

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 16 juillet 2025 à 19h00, tenue au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Oscar Roussel
Georges Savoie
Patrice-Éloi Mallet
Jean Marie Robichaud
Victor Bertin
Jacques Laprise

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Alex Tchoupa, CSRPA
Sophie Bertin, CSRPA

Deux (2) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP25 – 136

ORDRE DU JOUR :

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 25 juin 2025

F. Modalité du vote

G. Demandes à traiter :

1. Annexe 2- REPORTÉE
2. Annexe 3- Demande de dérogation et d'approbation de lotissement Shippagan et Club d'Âge d'Or de Shippagan Inc., Shippagan (secteur Shippagan)
3. Annexe 6- Demande de dérogation Diane McLaughlin, Municipalité des Hautes-Terres (secteur Saint-Isidore)
4. Annexe 7- Demande de permis provisoire NB Supply and Services, Caraquet (secteur Caraquet)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1- Demande de dérogation David Boudreau et Marie-Hélène Ward, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Tracadie)
2. Annexe 4- Demande de dérogation et d'approbation de lotissement Shippagan et Club d'Âge d'Or de Shippagan Inc., Shippagan (secteur Shippagan)
3. Annexe 5- Demande de dérogation Adrien Noël, Île-de-Lamèque (secteur Lamèque)

I. Avis du CRP

1. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité Île-de-Lamèque (secteur Lamèque)
2. Modification au plan rural, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Tracadie)

J. Autres

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 137

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire et ce, pour la durée de la réunion.

CRP25 – 138

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP25 – 139

D. Discours professionnel

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP25 – 140

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 25 juin 2025

Après vérification, monsieur Oscar Roussel, appuyé de monsieur Jacques Laprise, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 25 juin 2025 soit accepté tel que distribué.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 141

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP25 – 142

G. Demandes à traiter

CRP25 – 143

ANNEXE 7 – Demande de permis provisoire NB Supply and Services

Nom du demandeur : NB Supply and Services

N° de dossier : 9498

N° de requête : 45154

Localisation : 15, boul. St-Pierre Est, Caraquet

Demande : Autoriser un permis provisoire de six (6) mois afin de permettre l'aménagement temporaire d'un bar au sous-sol du Musée acadien (Arrêté n° 211- article 2.2.2 a)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que sept (7) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP25 – 143 ».

Madame Lucie Roy, requérante, et monsieur Matthieu Girard, directeur général et artistique du Festival acadien, étaient présents afin d'apporter des précisions concernant la demande à l'étude.

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation d'un permis provisoire pour la période du 1^{er} au 16 août 2025, inclusivement. Ces 16 jours permettront d'organiser et tenir l'activité, et de remettre la propriété à son état original et ce, aux conditions suivantes :

- Obtenir une entente de stationnement (non notariée) avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB);
- Le nombre de toilettes chimiques devra respecter le Code national du bâtiment; et
- Obtenir un permis d'aménagement et de construction pour les travaux effectués au sous-sol du Musée pour l'aménagement d'un bar.

En respectant ces conditions, cette demande serait considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété et en accord avec les principes du plan.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Matthieu Girard, directeur général et artistique du Festival acadien, a d'abord pris la parole et offert davantage de détails concernant le projet à l'étude, afin de préciser la nature de celui-ci. Par ailleurs, monsieur Girard a indiqué avoir reçu l'appui de la Ville de Caraquet, du ministère du Tourisme et de la Culture ainsi que d'un partenaire privé, et que le projet est en marche. Essentiellement, le Festival acadien prévoit réaliser une occupation graduelle du sous-sol du Musée acadien, pour en faire son éventuel quartier général. Monsieur Girard a tenu à préciser que la vente d'alcool n'est pas l'objectif premier du projet; on désire plutôt en faire un lieu de rassemblement, où de l'alcool serait parfois servi. Madame Lucie Roy, requérante, a renchéri les propos de monsieur Girard, indiquant avoir été embauchée par le Festival acadien pour assurer la gestion du bar et du nouveau site.

Pour leur part, les membres ont soulevé des questions sur la durée de l'activité, et à savoir si celle-ci pourrait éventuellement devenir périodique, ou même permanente. On a également demandé davantage de précisions concernant l'entrée du bar, et si celle-ci serait accessible. D'autres points ont également été soulevés, principalement en lien avec la question de la sécurité du site et de l'établissement, et aussi le fait que le nombre de cases de stationnement de la propriété est très restreint.

En réponse aux questions des membres, monsieur Girard a d'abord indiqué que le principal objectif est de faire l'essai pour une première année, et ainsi évaluer la popularité de cette initiative. Cet exercice permettra de déterminer si l'on va vouloir poursuivre à plus long terme. Par ailleurs, monsieur Girard s'est dit conscient qu'une nouvelle demande devra être présentée devant le CRP dans le cas où l'activité s'avèrerait un succès et que l'on désire l'organiser à nouveau dans le futur. En termes de la sécurité et l'accessibilité de l'emplacement, madame Roy a déclaré avoir obtenu les autorisations nécessaires du prévôt des incendies et du ministère de la Sécurité publique pour les installations, et qu'une rampe a été construite pour rendre le bar accessible. Finalement, monsieur Girard a mentionné avoir conclu une entente non notariée avec le CCNB pour le stationnement, tel que stipulé dans les conditions de la recommandation concernant le projet. Toutefois, il a ajouté avoir également conclu une entente de stationnement avec le Carrefour de la mer, malgré le fait cette deuxième entente ne faisait pas partie des conditions; il souhaitait ainsi assurer un meilleur encadrement du projet.

Finalement, madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, s'est penchée sur l'aspect législatif de la demande, en rappelant tout d'abord que le permis provisoire serait pour une durée de 16 jours. Elle a indiqué que si une nouvelle demande était présentée et que celle-ci était pour une durée plus prolongée, les conditions à respecter seraient à revoir. Par exemple, pour un permis à plus long terme, il serait nécessaire pour la requérante d'obtenir des ententes de stationnement notariées. Madame Godin-Poirier a également rappelé que si le comité vote en faveur du projet, ceci ne constituera pas un permis; la requérante devra alors déposer une demande de permis pour les travaux réalisés au sous-sol pour l'aménagement du bar. Finalement, madame Godin-Poirier a ajouté que dans le prochain plan municipal, à être adopté au courant de l'année, l'usage de bar pourrait possiblement être permis, mais que la situation pourrait également être réglée au moyen d'une demande de modification au zonage. Dans les deux cas, l'obtention de permis serait tout de même nécessaire.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété, aux conditions suivantes :

- Obtenir une entente de stationnement (non notariée) avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB);

- Le nombre de toilettes chimiques devra respecter le Code national du bâtiment; et
- Obtenir un permis d'aménagement et de construction pour les travaux effectués au sous-sol du Musée pour l'aménagement d'un bar.

Adopté à l'unanimité

Madame Lucie Roy et monsieur Matthieu Girard ont quitté la salle.

CRP25 – 144

ANNEXE 3 - Demande de dérogation de lotissement Ville de Shippagan

Nom du demandeur : Ville de Shippagan

N° de dossier : 6709

N° de requête : 45126

Localisation : Rue Degrâce, Shippagan

Demande : Permettre un immeuble à logements à une distance de 5,82 mètres au lieu de 6 mètres de la limite arrière du lot 2025-1 (Arrêté no. 78, article 11.5.6.1 a)). Recommandation au conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 31 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Robichaud a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP25 – 144 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande, la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain, à condition que le plan municipal et l'arrêté de zonage soient modifiés avant que le plan final de lotissement soit approuvé par l'agent d'aménagement de la CSR.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Les membres ont demandé quelques précisions, entre autres quant à la disposition des bâtiments existants et ceux à être construits sur les lots qui seront créés, les aires de circulation ainsi que les espaces verts sur l'ensemble de ce projet. Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a apporté quelques précisions, spécifiant d'ailleurs que la rue pour accéder au lotissement sera d'une largeur de 15 mètres, qui est conforme à la réglementation. Par ailleurs, cette opération cadastrale va agrandir légèrement le terrain appartenant au Club de l'Âge d'Or, réglant du même coup un problème historique d'empiètement.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement comme présentée, moyennant le respect des conditions établies par l'équipe technique.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 145

ANNEXE 6 – Demande de dérogation Diane McLaughlin

Nom du demandeur : Diane McLaughlin

N° de dossier : 18219

N° de requête : 45125

Localisation : 15, boul. St-Pierre Est, Caraquet

Demande : Permettre trois (3) bâtiments accessoires au lieu du maximum de deux (2). (Arrêté n° 11-20 - article 11.4.9.1.c)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que huit (8) propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP25 – 145 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre trois (3) bâtiments accessoires résidentiels, soit deux (2) garages et une (1) remise au lieu du maximum d'un (1) garage et d'une (1) remise, ou de deux (2) remises, considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Les bâtiments accessoires déjà sur le terrain ont fait l'objet de questionnements de la part des membres, puisque ceux-ci semblaient désuets et quelque peu en piètre état selon les photos figurant au rapport; on questionnait ainsi à savoir s'il était prévu de redonner vie à ceux-ci. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a indiqué que des permis ont été émis pour les deux bâtiments en question; l'un en 2018 et l'autre en 2022. Les requérants ont voulu donner à ces bâtiments un look plutôt rétro, ce qui explique leur aspect quelque peu délabré.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et

d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, celle-ci ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 146

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1- David Boudreau et Marie-Hélène Ward, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Tracadie)
2. Annexe 4- Francis Lanteigne et Tania Jean, Caraquet (secteur Bas-Caraquet)
3. Annexe 5- Adrien Noël, Île-de-Lamèque (secteur Lamèque)

CRP25 – 147

I. Avis du CRP

CRP25 – 148

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage, Municipalité Île-de-Lamèque

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 148 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Lamèque de modifier le plan et l'arrêté de zonage de Lamèque et ainsi :

- Agrandir une affectation R (Résidentielle) à même une affectation I (Industrielle)
- Agrandir une zone RA (Habitation unifamiliale) à même une zone I1 (Industrielle centrale), en laissant la zone industrielle au nord du terrain sur une largeur de 15 m sur le terrain résidentiel pour ne pas pénaliser l'industrie déjà présente au nord de la propriété à l'étude.

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété et de la municipalité.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Très peu de questions ont été soulevées par les membres en lien avec le projet. Néanmoins, les membres ont demandé ce qui adviendrait si la zone tampon proposée de 15 m sur le terrain à l'étude, dont le zonage demeurera Industriel et qui est adjacente au lot industriel voisin, pourrait faire l'objet d'un usage Industriel.

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a d'abord précisé que l'intention du requérant est uniquement de construire une habitation unifamiliale sur la propriété à l'étude, et qu'aucun autre usage n'y est prévu. Elle a ajouté que la réglementation ne permet

d'ailleurs pas d'apporter un usage industriel sur un lot majoritairement résidentiel, tout comme il n'est pas permis d'avoir deux bâtiments principaux sur un même lot. La zone tampon proposée de 15 m serait établie afin de ne pas pénaliser le propriétaire du lot industriel voisin en raison du zonage résidentiel nouvellement créé à proximité. Par ailleurs, un petit ruisseau se trouve à l'intérieur de la zone tampon proposée, rendant ainsi impossible toute construction sur cette portion du lot en raison de la distance à respecter par rapport à tout cours d'eau, selon la réglementation.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jean Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Municipalité Île-de-Lamèque la modification à l'arrêté de zonage comme présentée.

Adopté à l'unanimité

CRP25 – 149

Modification au plan rural, Municipalité régionale de Tracadie

Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP25 – 149 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande à la Municipalité régionale de Tracadie d'aller de l'avant avec la demande de modification de zonage d'une portion du lot afin d'y permettre le développement de projet résidentiel multifamilial, considérant le changement favorable pour la densification de la municipalité, à condition que la portion du lot faisant l'objet de cette demande soit lotie. Ce projet est jugé souhaitable pour l'aménagement de cette propriété, les résidents et la municipalité, et compatible avec l'objectif général du plan rural.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

L'unique question soulevée en lien avec la demande à l'étude concernait l'aspect patrimonial du voisinage, plus particulièrement en ce qui a trait au Sanctuaire Saint-Joseph, situé juste en face du projet présenté. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'urbanisme, a indiqué que la Municipalité régionale de Tracadie ne possède pas d'arrêté sur le patrimoine.

Pour sa part, monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a ajouté que la municipalité est en processus de refaire la lagune située à proximité, dans le but d'installer un meilleur système d'aération et ainsi minimiser l'impact des odeurs sur les propriétés avoisinantes.

Après discussion et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Jean Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Municipalité régionale de Tracadie la modification au plan rural comme présentée, moyennant le respect de la condition établie par l'équipe technique.

Adopté à l'unanimité

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h17.



Jean-Claude Doiron
Président